



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:
06.07.2006

point de l'ordre du jour no:
18/01

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance secrète du 14 juillet 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers,
Clement, secrétaire communal
Absents : Jaerling, conseiller

Le Conseil Communal;

Objet: Option: DA COSTA FANGUEIRO Jean Daniel

Vu la demande en option présentée par Monsieur DA COSTA FANGUEIRO Jean Daniel, né le 4 août 1985 à Esch-sur-Alzette, volontaire de l'armée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 49, rue des Mines ;
Vu les pièces requises et jointes à la présente ;
Vu la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 26 juin 1978, du 20 juin 1977, du 11 décembre 1986, du 24 juillet 2001 et du 1^{er} août 2001,
Vu l'article 19§1 de la même loi en vertu duquel l'enfant né dans le pays d'un auteur étranger peut acquérir la qualité de Luxembourgeois par option ;
Vu l'article 20 de la même loi fixant en dehors des conditions de résidence et de domicile celles du délai dans lequel la déclaration d'option doit être faite ;
Vu l'article 23 de la même loi suivant lequel les déclarations d'option visées à l'article 19 sont soumises à l'agrément du Ministre de la Justice à accorder sur avis motivé du Conseil Communal de la dernière résidence de l'étranger ;
Considérant que cet avis doit être pris en séance secrète,
Considérant que l'impétrante justifie d'une assimilation suffisante et que sa conduite ne donne pas lieu à plainte ;
Considérant qu'elle a des moyens d'existence suffisants et qu'il n'est pas à prévoir qu'elle tombe un jour à charge de la bienfaisance publique ;
Vu l'avis favorable du Commissariat de Police ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité avise favorablement

la demande d'option présentée par Monsieur DA COSTA FANGUEIRO Jean Daniel.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 14.07.2006
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,